



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-042

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-02-25-00004 - Arrêté n° 2026-116 accordant des récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page) Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-02-26-00009 - ARRÊTÉ 2026-039^{??} Modifiant la composition des commissions de propagande^{??} ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026^{??} (10 pages) Page 5

95-2026-02-26-00010 - ARRETE n° 2026-040^{??} Modifiant la composition des commissions de contrôle des opérations de vote^{??} dans les communes de 20 000 habitants et plus, ^{??} à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026^{??} (13 pages) Page 15

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2026-02-23-00015 - Arrêté N°2026-MS-068 portant renouvellement d'autorisation du SAMSAH Belle Alliance situé 4 rue Albert Molinier à Groslay (95410) géré par le Centre Belle Alliance en date du 23 02 2026 (2 pages) Page 28

95-2026-02-23-00019 - Arrêté N°2026-MS-069 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) ANAIS de Jouy-le-Moutier sis 25/27 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280) géré par la fondation ANAIS en date du 23 02 2026 (3 pages) Page 30

95-2026-02-23-00016 - Arrêté N°2026-MS-070 portant dénomination et renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-L'aumône (95310) géré par l'association des Paralysés France - France Handicap (APF - France Handicap) en date du 23 02 2026 (3 pages) Page 33

95-2026-02-23-00017 - Arrêté N°2026-MS-071 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Pavillon Béthanie situé à Menucourt (95180) géré par la Fondation John Bost en date du 23 02 2026 (3 pages) Page 36

95-2026-02-23-00018 - Arrêté N°2026-MS-072 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Pass'r'aile sis 5 rue Etienne Fourmont à Herblay (95220) géré par la fondation Oeuvre des villages d'Enfants (OVE) en date du 23 02 2026 (3 pages) Page 39

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2026-02-23-00010 - récépissé numéro D.2026-87 du 23 février 2026 délivré à monsieur DJEHLANE REDOUANE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 933099145 à SARCELLES (2 pages) Page 42

95-2026-02-23-00011 - récépissé numéro D.2026-88 du 23 février 2026 délivré à monsieur EDEN JOSEPH, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 100994615 à NESLES-LA-VALLEE (2 pages)	Page 44
95-2026-02-23-00013 - récépissé numéro D.2026-90 du 23 février 2026 délivré à madame SBAA IMENE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 995346582 à GROSLAY (2 pages)	Page 46
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction	
95-2026-02-26-00008 - Arrêté n° DDETS-95-A-2026-008 portant composition de la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise (2 pages)	Page 48
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection	
95-2026-02-23-00008 - récépissé numéro D.2025-85 du 23 février 2026 délivré à madame MANGUELE Vianney Armel, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988565602 à CORMEILLES-EN-PARISIS (2 pages)	Page 50
95-2026-02-23-00009 - récépissé numéro D.2026-86 du 23 février 2026 délivré à monsieur GONDIU Mihail, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 1001471017 à Goussainville (2 pages)	Page 52
95-2026-02-23-00012 - récépissé numéro D.2026-89 du 23 février 2026 délivré à madame Camara Magalie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 1000895572 à MAREIL-EN-FRANCE (2 pages)	Page 54
95-2026-02-23-00014 - récépissé numéro D.2026-91 du 23 février 2026 délivré à madame GUIBON Cécile, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 944333467 à SAINT-GRATIEN (2 pages)	Page 56
Direction départementale des finances publiques /	
95-2026-02-23-00007 - DDFIP_Décision n°2026-28 Délégation de signature - Pôle des Opérations de Production (3 pages)	Page 58



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2026-116 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 13 janvier 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Myriam BOUZEGGOU, Caporale-chef, affecté au Centre de secours principal d'Eaubonne
- M. Jean-Philippe ETIENNE, Lieutenant, affecté au Centre de secours de Franconville
- M. Nicolas FERNANDEZ, Caporal-chef, affecté au Centre de secours principal d'Eaubonne
- M. Nicolas HEDOUIN, Caporal, affecté au Centre de secours principal de Villiers-le-Bel
- M. James HERKAT, Sergent-chef, affecté au Centre de secours principal de Villiers-le-Bel
- M. Valério MARTEAU, Caporal, affecté au Centre de secours principal de Villiers-le-Bel
- M. Christophe SEVESTE, Capitaine, affecté au groupement technique et logistique
- M. Nicolas THIERREE, Sergent, affecté au Centre de secours de Presles

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 25 FEV. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

ARRÊTÉ 2026-039
Modifiant la composition des commissions de propagande
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris, et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n° 2026-014 instituant les commissions de propagande ;

VU l'ordonnance modificative du 18 février 2026 de désignation du Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles portant désignation des magistrats en qualité de présidents titulaire et présidents suppléants au sein des commissions de propagande ;

VU les désignations du représentant du groupe La Poste du 23 février 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il est institué dans le département du Val-d'Oise, 8 commissions de propagande, réparties sur les trois arrondissements du département.

Elles siègeront en sous-préfecture d'Argenteuil pour les commissions N°1 et 2, en sous-préfecture de Sarcelles pour les commissions n° 3, 4 et 5, et en préfecture pour les commissions N° 6, 7 et 8.

Les commissions se réuniront le **lundi 2 mars 2026 à partir de 9h30 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 18 mars 2026 à partir de 9h30, pour le second tour.**

La composition de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit :

.../...

Réunions du 2 mars 2026 à partir de 9h30 : validation des documents électoraux pour le premier tour de scrutin du 15 mars 2026

Arrondissement d'ARGENTEUIL - siège : Sous-préfecture

Commission N° 1, à partir de 09h30

Communes de : Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Ermont, Herblay-sur-seine, La Frette-sur-Seine, Pierrelaye, Sannois et Taverny.

- | | |
|---|-------------------|
| - Madame Sarah MALOUCHE BIGIO
Juge des contentieux au Tribunal de proximité de Gonesse | présidente |
| - Madame Marie BOURDEL
Juge des contentieux au Tribunal de proximité de Sannois | suppléante |
| - Madame Hélène FERKATADJI
Représentante du préfet du Val-d'Oise | membre |
| - Monsieur Stéphane SAUNIER
Représentante du groupe La Poste | membre |
| - Madame Sophie CHAVAROC | secrétaire |

Commission N° 2, à partir de 09h30

Communes de : Beauchamp, Bessancourt, Bezons, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-les-Cormeilles et Saint-Leu-La-Forêt.

- | | |
|---|-------------------|
| - Madame Cyrielle ROUSSELLE
Juge des contentieux au tribunal de proximité de Montmorency | présidente |
| - Madame Noémie GOURDON
Juge placée | suppléante |
| - Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE
Représentante du préfet du Val-d'Oise | membre |
| - Madame Marie Caroline DUVAL
Représentante du groupe La Poste | membre |
| - Madame Nathalie LE CROGUENNEC | secrétaire |

Pour les deux commissions relevant de l'arrondissement d'Argenteuil, M. Youcef CHIKHI est désigné comme suppléant des représentants du préfet du Val-d'Oise.

.../...

Arrondissement de SARCELLES - Siège : Sous-préfecture

Commission N° 3 - salle Jean-Jacques ROUSSEAU, à partir de 09h30

Communes de : Arnouville, Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Roissy en France, Sarcelles et Villiers le Bel

- Monsieur Loïc LLORET-GARCIA Juge placé	président
- Madame Louise ESTEVE Juge des enfants	suppléante
- Madame Catherine GIRARD Représentante du préfet du Val-d'Oise	membre
- Monsieur Hakim SOUAIDI Représentant du groupe La Poste	membre
- Monsieur Jean-Pierre LE BLANC Représentant du groupe La Poste	suppléant
- Madame Anne FLORENTIN	secrétaire

Commission N° 4 - salle Amaury le Bel, à partir de 09h30

Communes de : Andilly, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

- Monsieur Thibaut DAUMET Juge placé	président
- Madame Faouza CAULET Juge	suppléante
- Madame Nadia TABITI Représentante du préfet du Val-d'Oise	membre
- Monsieur Meheni AMGHAR Représentant du groupe La Poste	membre
- Madame Béatrice FAGNON	secrétaire

.../...

Commission N° 5 – Salle Erignac, à partir de 09h30

Communes de : Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Ecoen, Ezanville, Fosses, Luzarches, Marly-la-Ville, Montsault, Puiseux-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Martin-du-Tertre, Survilliers, Viarmes, Saint-Witz et Vémars

- | | |
|---|-------------------|
| - Madame Aline CHARRON
Juge des enfants | présidente |
| - Madame Aurélie MARQUES
Vice-présidente | suppléante |
| - Monsieur Charles MORVAN
Représentant du préfet du Val-d'Oise | membre |
| - Monsieur Franck SERANDOUR
Représentant du groupe La Poste | membre |
| - Madame Solen FORDANT | secrétaire |

Pour les trois commissions relevant de l'arrondissement de Sarcelles, Mme Arielle ROUMI est désignée comme suppléante des représentants du préfet du Val-d'Oise.

Arrondissement de PONTOISE - Siège : Préfecture

Commission N° 6 - salle du Grand Salon, à partir de 09h30

Communes de : Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Osny et Vauréal.

- | | |
|--|-------------------|
| - Madame Anne-Cécile BAULER
Vice-présidente au Tribunal de proximité de Montmorency | présidente |
| - Madame Régine VAN DAELE
Première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection | suppléante |
| - Madame Stéphanie DECROZANT
Représentante du préfet du Val-d'Oise | membre |
| - Madame Estelle BOURSAULT
Représentante du groupe La Poste | membre |
| - Monsieur Frédéric BULTEZ
Représentant du groupe La Poste | suppléant |
| - Monsieur Jean-Baptiste LAGOUANELLE | secrétaire |

.../...

Commission N° 7 - salle du Grand Salon, à partir de 09h30

Communes de : L'Isle-Adam, Magny-en-Vexin, Marines, Mériel, Parmain, Persan, Presles.

- Madame Florence SAUVE Vice-présidente	présidente
- Madame Anaëlle PRADE Juge d'instruction	suppléante
- Monsieur Félix MEYSEN Représentant du préfet du Val-d'Oise	membre
- Madame Mélanie BERNARD Représentante du groupe La Poste	membre
- Madame Alicia LAURENT	secrétaire

Commission N° 8 - salle du Grand Salon, à partir de 09h30

Communes de : Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise Méry-sur-Oise, Saint Ouen-l'Aumône et Pontoise.

- Madame Claire BREARD Juge placée	présidente
- Madame Nathalie MAZAUD Première vice-présidente chargée de l'application des peines	suppléante
- Madame Marine COURTOIS Représentante du préfet du Val-d'Oise	membre
- Monsieur Sami CHOISNET Représentant du groupe La Poste	membre
- Madame Agnès RIMBON	secrétaire

Pour les trois commissions relevant de l'arrondissement de Pontoise, M. Denis RICHARD est désigné comme suppléant des représentants du préfet du Val-d'Oise.

.../...

**Réunions du 18 mars 2026 à partir de 9h30 : validation des documents électoraux pour le
second tour de scrutin du 22 mars 2026**

Arrondissement d'ARGENTEUIL - siège : Sous-préfecture

Commission N° 1, à partir de 09h30

Communes de : Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Ermont, Herblay-sur-seine, La Frette-sur-Seine, Pierrelaye, Sannois et Taverny.

- Madame Angélique LEMAIRE Vice-présidente	présidente
- Madame Aurélie SARTHE Vice-présidente au Tribunal de proximité de Gonesse	suppléante
- Madame Hélène FERKATADJI Représentante du préfet du Val-d'Oise	membre
- Madame Sylvie PINAUL Représentante du groupe La Poste	membre
- Madame Elisabeth PISTRE Représentante du groupe La Poste	suppléante
- Madame Nathalie LE CROGUENNEC	secrétaire

Commission N° 2, à partir de 09h30

Communes de : Beauchamp, Bessancourt, Bezons, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-les-Cormeilles et Saint-Leu-La-Forêt.

- Madame Noémie GOURDON Juge placée	présidente
- Madame Mathilde BILLARD Juge	suppléante
- Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE Représentante du préfet du Val-d'Oise	membre
- Madame Marie-Caroline DUVAL Représentante du groupe La Poste	membre
- Monsieur Stephan SAUNIER Représentant du groupe La Poste	suppléant
- Madame Sophie CHAVAROC	secrétaire

Pour les deux commissions relevant de l'arrondissement d'Argenteuil, M. Youcef CHIKHI est désigné comme suppléant des représentants du préfet du Val-d'Oise.

.../...

Arrondissement de SARCELLES - Siège : Sous-préfecture

Commission N° 3 - salle Jean-Jacques ROUSSEAU, à partir de 09h30

Communes de : Arnouville, Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Roissy en France, Sarcelles et Villiers le Bel

- Madame Clara TOURNEUR Juge des enfants	présidente
- Madame Sabrina ANELLI Vice-présidente au Tribunal de proximité de Gonesse	suppléante
- Monsieur Charles MORVAN Représentant du préfet du Val-d'Oise	membre
- Monsieur Hakim SOUAIDI Représentant du groupe La Poste	membre
- Monsieur Jean-Pierre LE BLANC Représentant du groupe La Poste	suppléant
- Madame Béatrice FAGNON	secrétaire

Commission N° 4 - salle Amaury le Bel, à partir de 09h30

Communes de : Andilly, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

- Madame Louise ESTEVE Juge des enfants	présidente
- Monsieur Loïc LLORET-GARCIA Juge placé	suppléant
- Madame Nadia TABITI Représentante du préfet du Val-d'Oise	membre
- Monsieur Meheni AMGHAR Représentant du groupe La Poste	membre
- Madame Solen FORDANT	secrétaire

.../...

Commission N° 5 – Salle Erignac, à partir de 09h30

Communes de : Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Ecouen, Ezanville, Fosses, Luzarches, Marly-la-Ville, Montsoul, Puiseux-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Martin-du-Tertre, Survilliers, Viarmes, Saint-Witz et Vémars

- Madame Laura GAUTIER Juge	présidente
- Madame Emeline FABRE Juge	suppléante
- Madame Catherine GIRARD Représentante du préfet du Val-d'Oise	membre
- Monsieur Franck SERANDOUR Représentant du groupe La Poste	membre
- Madame Mai-Jane LE	secrétaire

Pour les trois commissions relevant de l'arrondissement de Sarcelles, Mme Arielle ROUMI est désignée comme suppléante des représentants du préfet du Val-d'Oise

Arrondissement de PONTOISE - Siège : Préfecture

Commission N° 6 - salle du Grand Salon, à partir de 09h30

Communes de : Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Osny et Vauréal.

- Madame Emmanuelle BALANCA VIGERAL Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection	présidente
- Madame Florence SAUVE Vice-présidente	suppléante
- Monsieur Félix MEYSEN Représentant du préfet du Val-d'Oise	membre
- Madame Estelle BOURSAULT Représentante du groupe La Poste	membre
- Monsieur Frédéric BULTEZ Représentant du groupe La Poste	suppléant
- Monsieur Denis RICHARD	secrétaire

.../...

Commission N° 7 - salle du Grand Salon, à partir de 09h30

Communes de : L'Isle-Adam, Magny-en-Vexin, Marines, Mériel, Parmain, Persan, Presles.

- | | |
|---|-------------------|
| - Madame Séverine VERBEKE
Juge | présidente |
| - Madame Claire BREARD
Juge placée | suppléante |
| - Madame Marine COURTOIS
Représentante du préfet du Val-d'Oise | membre |
| - Madame Mélanie BERNARD
Représentante du groupe La Poste | membre |
| - Madame Valérie ENGRAND | secrétaire |

Commission N° 8 - salle du Grand Salon, à partir de 09h30

Communes de : Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise Méry-sur-Oise, Saint Ouen-l'Aumône et Pontoise.

- | | |
|--|-------------------|
| - Madame Nathalie MAZAUD
Première vice-présidente chargée de l'application des peines | présidente |
| - Madame Aline CHARRON
Juge des enfants | suppléante |
| - Madame Stéphanie DECROZANT
Représentante du préfet du Val-d'Oise | membre |
| - Monsieur Sami CHOISNET
Représentant du groupe La Poste | membre |
| - Madame Sonia DESGRANGES | secrétaire |

Pour les trois commissions relevant de l'arrondissement de Pontoise, Mme Véronique REUSSARD est désignée comme suppléante des représentants du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Ces 8 commissions de propagande sont chargées de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote aux dispositions du code électoral **pour les communes de 2500 habitants et plus.**

Elles sont également chargées d'assurer l'envoi et la distribution aux électeurs, d'une circulaire et d'un bulletin de vote de chaque liste.

.../...

Article 3 : Les candidats ou leurs représentants dument habilités participent avec voix consultative aux travaux des commissions.

Article 4: Les lieux de livraison de la propagande électorale ainsi que les quantités de circulaires et de bulletins de vote à imprimer seront communiqués aux candidats lors du dépôt des candidatures en préfecture ou sous-préfectures.

Article 5: Les documents électoraux, bulletins de vote et circulaires, seront à déposer par les candidats **auprès des services de la mairie concernée par la mise sous pli.**

Dates et heures limites de livraison en mairie :

Pour le premier tour de scrutin : au plus tard le mercredi 4 mars 2026 à 16 h 00

Pour le second tour de scrutin : au plus tard le mercredi 18 mars 2026 à 16 h 00

Article 6 : Les circulaires et/ou bulletins de vote pourront être livrés sur palette standard filmés, non-encartés et non-cerclés.

Il sera également possible de livrer les documents électoraux dans les cartons. Dans ce cas, les cartons ne devront pas dépasser le poids de 12kg.

Chaque livraison devra être identifiable par un document indiquant : la nature du produit (bulletin de vote, circulaire), le nom du candidat/intitulé de la liste, la quantité livrée ainsi que le poids brut du ou des produits livrés.

Article 7 : Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées.

Article 8 : L'arrêté n°2026-014 est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les présidents des commissions de propagande, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 24 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

ARRETE n° 2026-040
Modifiant la composition des commissions de contrôle des opérations de vote
dans les communes de 20 000 habitants et plus,
à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du Code Électoral,

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris, et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n°2026-013 instituant des commissions de contrôle des opérations de vote ;

VU l'ordonnance modificative du 08/02/2026 du premier président de la Cour d'Appel de Versailles portant désignation des magistrats membres des commissions de contrôle des communes de 20 000 habitants et plus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er: A l' occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il est institué dans le département du Val d'Oise, 21 commissions de contrôle des opérations de vote dont les sièges sont fixés en mairie des 21 communes citées ci-après.

La composition de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit :

- Scrutin du 15 mars 2026 -

- **Commune d'Argenteuil :**

- Mme Zineb KRIEM, Vice-présidente chargée de l'instruction	présidente
- M. Gérard MOREL, Vice-président	suppléant
- Mme. Christine TERRIAT, Avocate	membre
- Mme Mélissa COLLON, Notaire	suppléante
- M. Matthieu NABIS, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire

- **Commune de Bezons :**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Cécile MARCHADIER,
Première vice- Présidente adjointe | présidente |
| - Mme Emmanuelle FAUVRE,
Juge | suppléante |
| - M. Naïm AOUADA
Avocat | membre |
| - Mme Catherine MANTECA-ROUVRAIS,
Notaire | suppléante |
| - Mme Isabelle EVEN,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

- **Commune de Cergy**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Aurélie MARQUES,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Sigrid VANDER EECKEN,
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention | suppléante |
| - M. Arthur VESCO
Notaire | membre |
| - M. Belaïd MERABTI,
Avocat | suppléant |
| - Mme Amélie de SOUSA ESTRELA,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

- **Commune de Corneilles-en-Parisis**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Oriane GOLDBERG,
Juge d'instruction | présidente |
| - Mme Fabienne JOSON,
Vice-présidente | suppléante |
| - M. Cédric BUFFO
Avocat | membre |
| - Mme Marie LIONS,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

- **Commune de Deuil la Barre :**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Elise COUTANT,
Vice-présidente chargée de l'instruction | présidente |
| - Mme Laure MICHELI,
Juge de l'application des peines | suppléante |
| - M. Thomas BLEHAUT
Notaire | membre |

.../...

- Mme Tina CHENINA, Sous-préfecture d'Argenteuil	secrétaire
- <u>Commune d'Eaubonne :</u>	
- M. Samuel GERVAIS, Juge des enfants	président
- Mme Clara TOURNEUR, Juge des enfants	suppléante
- Mme Anne-Lyse WYSTUP GUILBERT, Avocate	membre
- Mme Nathalie DUVAL de FRAVILLE, Sous-préfecture d'Argenteuil	secrétaire
- <u>Commune d'Ermont :</u>	
- Mme Caroline LE CALVEZ, Juge des enfants	présidente
- Mme Angélika LEMAIRE, Vice-présidente	suppléante
- Mme Alice NICOT-BERANGER Notaire	membre
- Mme Laura DAUTREMANT, Notaire	suppléante
- Mme Géraldine DUTRIEUX, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Franconville :</u>	
- Mme Marie VAUTRAVERS, Première vice-présidente adjointe	présidente
- Mme Dameyo KIDIRI, Juge de l'application des peines	suppléante
- M. Cédric MARTINEZ, Avocat	membre
- M. Thibault EGRET, Notaire	suppléant
- Mme Sandrine KHEMICI, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Garges-lès-Gonesse :</u>	
- Mme Claire GENISSIEUX, Vice-président	présidente

.../...

- Mme Laura GAUTIER,
Juge suppléante
- Mme Pascale BABIN,
Notaire membre
- Mme Margaux BROUQUISSE,
Préfecture du Val-d'Oise secrétaire

- **Commune de Gonesse :**

- M. Didier FORTON,
Juge président
- Mme Camille LEAUTIER,
Première vice-présidente suppléante
- M. Pierre EYMRI,
Notaire membre
- Mme Agnès RIMBON,
Préfecture du Val-d'Oise secrétaire

- **Commune de Goussainville :**

- Mme Lucie TANGY,
Juge présidente
- Mme Charlotte RESPAUT,
Juge suppléante
- M. Raphaël PAVIANI,
Notaire membre
- Mme Salima KHELFA,
Préfecture du Val-d'Oise secrétaire

- **Commune d'Herblay-sur-Seine :**

- Mme Julie RAVENNE,
Première vice-présidente adjointe présidente
- Mme Sara BISCEGLIA,
Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise suppléante
- M. Christophe POITOU,
Notaire membre
- Mme Dalila KHEZZANE,
Préfecture du Val-d'Oise secrétaire

- **Commune de Montigny-lès-Cormeilles :**

- Mme Angélique HEIDSIECK,
Première vice-présidente présidente

.../...

- Mme Aude BELLAN, Vice-présidente	suppléante
- Mme Estelle MADRAY, Avocate	membre
- M. Emmanuel CARLOTTI, Notaire	suppléant
-Mme Marion FLAMAIN, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Montmorency :</u>	
- Mme Delphine RAECKELBOOM, Première vice-présidente chargée de l'instruction	présidente
- Mme Stéphanie CITRAY, Vice-présidente	suppléante
- Mme Florence LEGRAND, Avocate honoraire	membre
- Mme Ariane BLANCHARD, Notaire	suppléante
- M. Christophe BAYRAM Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Pontoise :</u>	
- Mme Clotilde LEDRU-TINSEAU, Premier Vice-président chargée de l'instruction	présidente
- Mme Hélène TORTEL, Première vice-présidente	suppléante
- Mme Fabienne COLLIN, Notaire	membre
- M. Hermann TWAGIRAMUNGU, Avocat	suppléant
- M. Christophe JOSEPH, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Saint-Gratien :</u>	
- Mme Violaine PERRET Juge	présidente
- Mme Marie-Françoise LE TALLEC, Vice-présidente chargée de l'application des peines	suppléante
- Mme Sophie VALERIANI, Notaire	membre
	.../...

- Mme Jade LEMAIRE, Avocate	suppléante
- Mme Christel GUEZELLO, Direction interdépartementale de la police nationale	secrétaire
- <u>Commune de Saint-Ouen l'Aumône :</u>	
- Mme Camille COULLET, Juge de l'application des peines	présidente
- Mme Maëva LAMBERT-VALDERRAMA, Vice-présidente	suppléante
- Mme Sara RODRIGUEZ, Avocate	membre
- Mme Marion MENAGE, Avocate	suppléante
- Mme Frida LORINQUER, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Sannois :</u>	
- Mme Isabelle TRICOCHÉ, Vice-présidente	présidente
- Mme Nathalie COURTEILLE, Vice-présidente	suppléante
- M. Arnaud DELAPORTE, Notaire	membre
- M. Axel CAVET, Avocat	suppléant
- Mme Laetitia GUEZELOU, Sous-préfecture d'Argenteuil	secrétaire
- <u>Commune de Sarcelles :</u>	
- Mme Catherine PINARD, Vice-présidente chargée de l'application des peines	présidente
- M. Hugo GEORGES, Juge des enfants	suppléant
- Mme Cathy ALPHONSE, Avocat	membre
- Mme Mai-Jane LÊ, Sous-préfecture d'Argenteuil	secrétaire

.../...

- **Commune de Taverny :**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Assemaa FLAYOU,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Anne-Sophie SAMAKE,
Juge | suppléante |
| - Mme Véronique GAROT-SOUCHELEAU,
Avocate | membre |
| - M. Cindy BAZENVAL,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

- **Commune de Villiers-le-Bel :**

- | | |
|---|------------|
| - M. Vincent REYNAUD,
Président | président |
| - Mme Tiffanie REISS,
Vice-présidente chargée du secrétariat général | suppléante |
| - M. Jacky ATTIAS,
Avocat | membre |
| -Mme Catherine GIRARD,
Sous-préfecture de Sarcelles | secrétaire |

- Scrutin du 22 mars 2026 -

1) **Commune d'Argenteuil :**

- | | |
|--|------------|
| - M. Gérard MOREL
Vice-président | président |
| - Mme Zineb KRIEM,
Vice-présidente chargée de l'instruction | suppléante |
| - Mme Mélissa COLLON,
Notaire | membre |
| - Mme Christine TERRIAT,
Avocate | suppléante |
| - Mme. Hélène FERKATADJI,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

2) **Commune de Bezons :**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Emmanuelle FAUVRE,
Juge | présidente |
| - Mme Cécile MARCHADIER,
Première vice- Présidente adjointe | suppléante |

.../...

- | | |
|--|------------|
| - Mme Catherine MANTECA-ROUVRAIS,
Notaire | membre |
| - M. Naïm AOUADA,
Avocat | suppléant |
| - Mme Isabelle EVEN,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

3) Commune de Cergy

- | | |
|--|------------|
| - Mme Sigrid VANDER EECKEN,
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention | présidente |
| - Mme Séverine VERBEKE,
Juge | suppléante |
| - M. Belaïd MERABTI ,
Avocat | membre |
| - M. Robin ROUZE,
Notaire | suppléant |
| - Mme Amélie de SOUSA ESTRELA,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

4) Commune de Cormeilles-en-Parisis

- | | |
|---|------------|
| - Mme Fabienne JOSON,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Oriane GOLDBERG,
Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise | suppléante |
| - M. Cédric BUFFO,
Avocat | membre |
| - Mme Marie LIONS,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

5) Commune de Deuil-la-Barre :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Laure MICHELI,
Juge de l'application des peines | présidente |
| - Mme Elise COUTANT,
Vice-présidente chargée de l'instruction | suppléante |
| - M. Thomas BLEHAUT,
Notaire | membre |
| - Mme Tina CHENINA,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

.../...

6) Commune d'Eaubonne :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Anaëlle PRADE,
Juge d'instruction | président |
| - M. Samuel GERVAIS,
Juge des enfants | suppléant |
| - Mme Anne-Lyse WYSTUP GUILBERT,
Avocate | membre |
| - Mme Nathalie DUVAL de FRAVILLE,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

7) Commune d'Ermont :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Mathilde BILLARD,
Juge | présidente |
| - Mme Caroline LE CALVEZ,
Juge des enfants | suppléante |
| - M. Emmanuel MAILLEAU,
Avocat | membre |
| - Mme Géraldine DUTRIEUX,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

8) Commune de Franconville :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Dameyo KIDIRI,
Juge de l'application des peines | présidente |
| - Mme Marie VAUTRAVERS,
Première vice-présidente adjointe | suppléante |
| - M. Thibault EGRET,
Notaire | membre |
| - M. Cédric MARTINEZ,
Avocat | suppléant |
| - Mme Sandrine KHEMICI,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

9) Commune de Garges-lès-Gonesse :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Faouza CAULET,
Juge | présidente |
| - Mme Claire GENISSIEUX,
Vice-présidente | suppléante |
| - Mme Pascale BABIN,
Notaire | membre |
| - Mme Margaux BROUQUISSE,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

.../...

10) Commune de Gonesse :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Camille LEAUTIER,
Première vice-présidente | présidente |
| - M. Didier FORTON,
Juge | suppléant |
| - M. Pierre EYMRI,
Notaire | membre |
| - Mme Agnès RIMBON,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

11) Commune de Goussainville :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Charlotte RESPAUT,
Juge | présidente |
| - Mme Lucie TANGY,
Juge | suppléante |
| - M. Raphaël PAVIANI,
Notaire | membre |
| - Mme Salima KHELFA,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

12) Commune d'Herblay-sur-Seine :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Sara BISCEGLIA,
Vice-présidente chargée de l'application des peines | présidente |
| Mme Julie RAVENNE,
Première vice-présidente adjointe | suppléante |
| - M. Christophe POITOU,
Notaire | membre |
| - Mme Fadila BOUZIANE,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

13) Commune de Montigny-lès-Cormeilles :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Aude BELLAN,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Angélique HEIDSIECK,
Première vice-présidente | suppléante |
| - Mme Emmanuelle CARLOTTI,
Notaire | membre |
| -Mme Marion FLAMAIN,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

.../...

14) Commune de Montmorency :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Stéphanie CITRAY,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Delphine RAECKELBOOM,
Première vice-présidente chargée de l'instruction | suppléante |
| - Mme Ariane BLANCHARD,
Notaire | membre |
| - Mme Florence LEGRAND,
Avocate | suppléante |
| - M. Christophe BAYRAM,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

15) Commune de Pontoise :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Hélène TORTEL,
Première vice-présidente chargée de l'instruction | présidente |
| - Mme Clothilde LEDRU-TINSEAU,
Vice-présidente chargée de l'instruction | suppléante |
| - Mme Fabienne COLLIN,
Notaire | membre |
| - M. Wilfried LEVEQUE,
Avocat | suppléant |
| - M. Christophe JOSEPH,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

16) Commune de Saint-Gratien :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Marie-Françoise LE TALLEC,
Vice-président chargée de l'application des peines | présidente |
| - Mme Violaine PERRET,
Juge | suppléante |
| - M. Edihno DOS REIS,
Avocat | membre |
| - Mme Kelly LIMA,
Avocate | suppléante |
| - Mme Christel GUEZELLO,
Direction interdépartementale de la police nationale | secrétaire |

17) Commune de Saint-Ouen l'Aumône :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Maëva LAMBERT-VALDERRAMA,
Vice-présidente | présidente |
|--|------------|

.../...

- | | |
|--|------------|
| - Mme Camille COULLET,
Juge de l'application des peines | suppléante |
| - Mme Sara RODRIGUEZ,
Avocate | membre |
| - Mme Frida LORINQUER,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

18) Commune de Sannois :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Nathalie COURTEILLE,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Isabelle TRICOCHÉ,
Vice-présidente | suppléante |
| - M. Axel CAVET,
Avocat | membre |
| - Mme Laetitia GUEZELOU,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

19) Commune de Sarcelles :

- | | |
|--|------------|
| - M. Hugo GEORGES,
Juge des enfants | président |
| - Mme Catherine PINARD,
Vice-présidente chargée de l'application des peines | suppléante |
| - Mme Aurélie CHAMPIN,
Notaire | membre |
| - Mme Cathy ALPHONSE,
Avocate | suppléante |
| - Mme Mai-Jane LÊ,
Sous-préfecture de Sarcelles | secrétaire |

20) Commune de Taverny :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Anne-Sophie SAMAKE,
Juge | présidente |
| - Mme Assemaa FLAYOU,
Vice-présidente | suppléante |
| - Mme Véronique GAROT-SOUCHELEAU,
Avocate | membre |
| - Mme Cindy BAZENVAL,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

.../...

21) Commune de Villiers-le-Bel :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Tiffanie REISS,
Vice-présidente chargée du secrétariat général | présidente |
| - M. Vincent REYNAUD,
Président | suppléant |
| - M. Jacky ATTIAS,
Avocat | membre |
| - Mme Catherine GIRARD,
Sous-préfecture de Sarcelles | secrétaire |

Pour les commissions relevant de l'arrondissement de Pontoise, M. Jean-Baptiste LAGOUANELLE est désigné comme secrétaire suppléant.

Pour les commissions relevant de l'arrondissement d'Argenteuil, Mme Amal CHIKHI est désignée comme secrétaire suppléante.

Pour les commissions relevant de l'arrondissement de Sarcelles, Mme Nadia TABITI est désignée comme secrétaire suppléante.

ARTICLE 2 : Chaque commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Les membres ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

ARTICLE 3 : L'arrêté N° 2026-013 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote ainsi que les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 février 2026

Le préfet,


Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 068

**Portant renouvellement d'autorisation du SAMSAH Belle Alliance
situé 4 rue Albert Molinier à Groslay (95410),**

géré par le Centre Belle Alliance.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°026/2025 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2009-935 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant le Centre Belle Alliance, situé à Groslay (95410) à créer un SAMSAH nommé « Belle Alliance » de 60 places ;
- VU** les rapports d'évaluations réalisées les 21 et 22 mars 2023 et remis à l'ARS et au Département du Val-d'Oise ;

- CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants et justifient le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH Belle Alliance géré par le Centre Belle Alliance ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** que la condition fixée à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles est respectée pour appliquer le principe de renouvellement par tacite reconduction ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du SAMSAH Belle Alliance situé 4 rue Albert Molinier à Groslay (95410) gérée par le Centre Belle Alliance dont le siège est situé 4 rue Albert Molinier BP 52 à Groslay (95410), est renouvelée à la date d'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 mars 2039.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 950012179

Code catégorie établissement : [445] Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés 60 places

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code clientèle : [206] Handicap psychique

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

N° FINESS : 950007948

Code statut juridique : [01] Etat

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313 -1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 fev 2026

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise

Signé

Laureen JALLAMION

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 069

**portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) ANAIS de Jouy-le-Moutier
sis 25/27 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280),**

géré par la Fondation ANAIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°026/2025 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI.
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-948 du 11 août 2008 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association « APEI Le Gîte » sise 17 rue du Mail à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Gîte » de 24 places d'internat situé 25/27 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280), destiné à des adultes handicapés présentant une déficience intellectuelle ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2015-289 du 9 octobre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise, autorisant la modification de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Gîte Fleuri » en « Les Hauts de la Jocassie » et le changement d'adresse de l'association « APEI Le Gîte » Parc d'activités des Béthunes 5 rue du Rapporteur à Saint-Ouen-L'Aumône (95310) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-118 du 4 avril 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise visant à la cession d'autorisation du FAM « Les Hauts de la Jocassie » géré par l'association « APEI Le Gîte » au profit de l'association « ANAIS » situé 32 rue Eiffel - CS 50287 à Alençon Cedex (61008) ;
- VU** l'arrêté n°200-2020 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prenant acte du changement de statut de l'association ANAIS en fondation ANAIS ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2021-136 du 10 février 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant le changement de nom de l'EAM « Les Hauts de la Jocassie » en EAM « ANAIS de Jouy-le-Moutier » ;
- VU** les rapports d'évaluation remis au Département du Val-d'Oise respectivement en date du 11 octobre 2019 et du 19 mars 2024 ;
- CONSIDERANT** que les résultats des évaluations sont satisfaisants et justifient le renouvellement de l'autorisation de l'EAM « ANAIS de Jouy-le-Moutier », géré par la fondation ANAIS ;
- CONSIDERANT** que la condition fixée à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles est respectée pour appliquer le principe de renouvellement par tacite reconduction ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'EAM « ANAIS de Jouy-le-Moutier » situé 27 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280) gérée par la Fondation ANAIS, dont le siège social est domicilié au 134 rue d'Aubervilliers à Paris (75019), est renouvelée à la date d'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 10 août 2023.
- ARTICLE 2 :** En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 9 août 2038. La Capacité de l'EAM « ANAIS de Jouy-le-Moutier » est de 24 places en internat dont 24 habilitées à l'aide sociale.
- ARTICLE 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 001 053 8

Code catégorie établissement : [448] Etablissement d'accueil médicalisé

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé Personnes handicapées

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat 24 places

N° FINESS : 75 006 559 1

Code statut juridique : [63] Fondation

- ARTICLE 4 :** L'établissement est destiné à accompagner des personnes adultes, atteintes de déficiences intellectuelles moyennes, voire sévères et dont le niveau de dépendance justifie d'une prise en charge médico-sociale, avec des soins quotidiens ou tout au moins réguliers.
- ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313 -1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.
- ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et Le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 fev 2026

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France et par délégation,
La Directrice de la Délégation départementale
du Val-d'Oise

signé

Laureen JALLAMION

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

signé

Marie-Christine CAVECCHI

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 070

**Portant dénomination et renouvellement d'autorisation du
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310),**

**géré par l'Association des Paralysés France - France Handicap
(APF - France Handicap)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°026/2025 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2006-807 du 27 juillet 2006 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'Association des Paralysés France-France Handicap (APF-France-Handicap) à créer un Service d'Accompagnement pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 35 places sur la commune de Cergy ;
- VU** l'arrêté n°2024-126 du 25 juin 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise actant le changement d'adresse du SAMSAH au 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) géré par l'association APF-France Handicap située 17 boulevard Auguste Blanqui (75013) ;
- VU** le courrier du 16 janvier 2025 de l'association APF-France Handicap informant de la dénomination du SAMSAH en SAMSAH SAM'Concerne ;
- VU** les rapports d'évaluation remis au Département du Val-d'Oise respectivement en date du 28 juillet 2020 et du 7 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que les résultats des évaluations sont satisfaisants et justifient le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH SAM'Concerne à Saint-Ouen-l'Aumône géré par l'association APF-France Handicap ;

CONSIDERANT que la condition fixée à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles est respectée pour appliquer le principe de renouvellement par tacite reconduction ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la dénomination du SAMSAH géré par l'association APF-France Handicap ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de ce service ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcôt pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de nommer le SAMSAH SAM'Concerne, situé au 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), est accordée à l'association APF-France Handicap sise au 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).

ARTICLE 2 : L'autorisation du SAMSAH SAM'Concerne gérée par l'association APF-France Handicap, est renouvelée à la date d'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 27 juillet 2021.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 26 juillet 2036.

ARTICLE 4 : La capacité du SAMSAH est de 35 places.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 000 760 9

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestations milieu ordinaire **35 places**

Code clientèle : [414] Déficience motrice

N° FINESS du gestionnaire : 75 007 814 9

Code statut : [61] Association reconnue d'utilité publique

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 fev 2026

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,
La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise

Signé

Laureen JALLAMION

La Présidente du Conseil départemental,

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 071

**Portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
Pavillon Béthanie situé à Menucourt (95180),**

géré par la Fondation John Bost

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°026/2025 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** la délibération n°4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2010-281 du 4 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant la Fondation John Bost, située à La Force (24130) à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) nommé Pavillon Béthanie de 52 places réparties en 48 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour, sis 14 rue Jules Givone à Menucourt ;
- VU** l'arrêté n°2021-104 du 13 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'extension de 10 places hors les murs de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) nommé Pavillon Béthanie, sis 14 rue Jules Givone à Menucourt géré par la Fondation John Bost située à La Force (24130) ;
- VU** les rapports d'évaluation remis au Département du Val-d'Oise respectivement en date du 12 mai 2017 et du 1er janvier 2024 ;

- CONSIDERANT** que les résultats des évaluations sont satisfaisants et justifient le renouvellement de l'autorisation de l'EAM Pavillon Béthanie géré par la Fondation John Bost ;
- CONSIDERANT** que la condition fixée à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles est respectée pour appliquer le principe de renouvellement par tacite reconduction ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EAM Pavillon Béthanie sis 14 rue Jules Givone à Menucourt (95180), gérée par la Fondation John Bost dont le siège est situé 6 rue John Bost La Force (24130), est renouvelée à compter du 3 mai 2025.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 2 mai 2040.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 487 8

Code catégorie : [448] Etablissement accueil médicalisé personnes handicapées

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Codes fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat :

58 places (dont 10 hors les murs)

[40] Accueil temporaire avec hébergement : 48 places

[21] Accueil de jour : 2 places

Code clientèle : [206] Handicap psychique

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 fev 2026

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise

signé

Laureen JALLAMION

La Présidente du Conseil départemental

signé

Marie-Christine CAVECCHI

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 072

**Portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Pass'R'Aile
sis 5 rue Etienne Fourmont à Herblay (95220),**

géré par la Fondation Œuvre des Villages d'Enfants (OVE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°026/2025 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2009-1909 du 14 janvier 2010 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association « Pass'R'Aile », à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 45 places réparties en 39 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, pour adultes atteintes d'Infirmité Motrice Cérébrale (IMC) ou Infirmité d'Origine Motrice Cérébrale (IMOC), sis 5 rue Etienne Fourmont à Herblay (95220) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-500 du 20 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant la Fondation OVE à gérer et à exploiter, à compter du 1^{er} janvier 2017, le FAM « Pass'R'Aile » de 45 places, sis 5 rue Etienne Fourmont à Herblay (95220) ;
- VU** les rapports d'évaluation remis au Département du Val-d'Oise respectivement en date du 14 juin 2018 et du 20 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les résultats des évaluations sont satisfaisants et justifient le renouvellement de l'autorisation de l'EAM Pass'R'Aile à Herblay géré par la Fondation OVE ;

CONSIDERANT que la condition fixée à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles est respectée pour appliquer le principe de renouvellement par tacite reconduction ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EAM Pass'R'Aile, sis 5 rue Etienne Fourmont à Herblay (95220), gérée par la Fondation OVE, dont le siège est situé 19 rue Marius Grosso Vaulx en Velin (69120) est renouvelée à la date d'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 14 janvier 2025.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 13 janvier 2040.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 463 9

Code catégorie : [448] Etablissement accueil médicalisé personnes handicapées

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Codes fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat 39 places
[21] Accueil de jour 5 places
[40] Accueil temporaire avec hébergement 1 place

Code clientèle : [414] Déficience motrice

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 fev 2026

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise

signé

Laureen JALLAMION

La Présidente du Conseil départemental

signé

Marie-Christine CAVECCHI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-87
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP933099145**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/02/2026 par monsieur DJEHLANE REDOUANE en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 20 AVENUE MARX DORMOY 95200 SARCELLES et enregistrée sous le N° SAP 933099145 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 FEV. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2026-88
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100994615**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/02/2026 par madame EDEN JOSEPH en qualité de dirigeante de l'établissement principal EDEN FEE DU MENAGE situé au 49 RUE DE LA L'OEUF 95690 NESLES-LA-VALLEE et enregistrée sous le N° SAP 100994615 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 FEV. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-90
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP995346582**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/02/2026 par madame SBAA IMENE en qualité de dirigeante de l'établissement principal PRESTA CLEAN situé au 2 RUE DU GENERAL LECLERC ETG 1ER 95410 GROSLAY et enregistrée sous le N° SAP 995346582 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 FEV, 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS-95-A-2026-08

Portant composition de la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L712-1 à L712-9 et R712-1 à R712-12 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de surendettement du Val-d'Oise est désormais fixée comme suit :

Président	Nom : COURT Prénom : Philippe Fonction : Préfet	Délégué : Nom : CHAUMETTE Prénom : François Fonction : Directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Vice-président	Nom : CROCQUEVIEILLE Prénom : Hélène Fonction : Directrice départementale des Finances Publiques	Délégué : Nom : SCAPPE Prénom : Céline Fonction : Inspectrice des Finances Publiques
Secrétaire	Nom : PELIGRY Prénom : Nicolas Fonction : Directeur départemental de la Banque de France	Représentant : Nom : SCHATTEMAN Prénom : Stéphane Fonction : Directeur départemental adjoint de la Banque de France
Représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Nom : OUBELAID Prénom : Fabienne BNP PARIBAS Personal Finance	

Représentant des associations familiales ou de consommateurs	Nom : RISSEY Prénom : Pascal UFC Que Choisir	Suppléant : Nom : DENOYELLE Prénom : Christine UFC Que Choisir
Personne qualifiée en économie sociale et familiale	Nom : CHATAR Prénom : Céline Conseillère en économie sociale et familiale	Suppléant : Nom : GRIMOUILLE Prénom : Mathilde Assistante de service social
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Nom : COMBE Prénom : Jean-Pierre	Suppléant : Nom : CHARON Prénom : Yves

Article 2 : Le Président et le Vice-président peuvent se faire représenter respectivement dans chaque commission par un délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise

Cergy-Pontoise, le **26 FEV. 2026**

Le préfet du Val-d'Oise



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-85
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988565602**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/02/2026 par madame MANGUELE Vianney Armel en qualité de dirigeante de l'établissement principal Chloé Nettoyage situé au 12 SQUARE RODIN 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS et enregistrée sous le N° SAP 988565602 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 FEV. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-86
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100147107**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/02/2026 par monsieur GONDIU Mihail en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 9 Rue Jean Sebastien Bach 95190 GOUSSAINVILLE et enregistrée sous le N° SAP 100147107 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

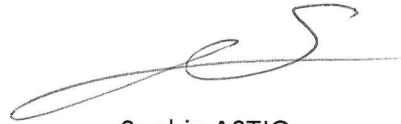
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 FEV. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-89
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100089572**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/02/2026 par madame Camara Magalie en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 18 RUE REGNAULT 95850 MAREIL-EN-FRANCE et enregistrée sous le N° SAP 100089572 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 FEV. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-91
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP944333467**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/02/2026 par madame GUIBON Cécile en qualité de dirigeante de l'établissement principal Jardi' Chloris situé au 4 rue de la bergère 95210 SAINT-GRATIEN et enregistrée sous le N° SAP 944333467 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 FEV, 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Décision n° 2026 - 28

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2026-06 du 2 février 2026 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Evelyne MARTINAIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Audrey HUDE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Maéva LEMAITRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Karine PAUZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

3. Pour la division des affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Cédric DE BARTOLO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division,

M. Jacques TERRENOIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

4. Pour la division du contrôle fiscal :

Mme Mireille DAMERVILLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Florisse ROUSSELIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

5. Pour la division du secteur public local

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable par intérim de la division,

Mme Rafia NECHI-SOUISSI, attachée principale d'administration, adjointe à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements est donnée à :

Mme Guénaëlle BEDU, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA VAL Parisis et des communes d'Argenteuil et de Bezons,

Mme Priya BURKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise,

M. Loïc FREMAUX, inspecteur des finances publiques, CDL de la CC Vexin Val de Seine,

Mme Oriane GARRIGOS, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA Cergy-Pontoise,

M. Abdelaali LASSIANE, contractuel, CDL de la CA Roissy Pays de France,

Mme Sonali GAGNADRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Carnelle Pays de France,

M. Jonathan PALOMEROS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, CDL de la CA Plaine Vallée,

Mme Christine PERNAR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Vexin Centre.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Laurence JUNG, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 30 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques,
Mme Imen DRIDI, inspectrice des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Carole CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques
en qualité de secrétaire permanente du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

M. Pierre MANCA, inspecteur des finances publiques,
M. Anthony NORMAND, inspecteur des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} mars 2026 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2026-06 du 2 février 2026.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE